

----- Message transféré -----

Sujet : lettres député et sénateur

Date : Sat, 12 Jan 2019 11:24:15 +0100 (CET)

De : xxxxx

Pour : article68@upr.fr

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver en pièces jointes les lettres (R + AR) que j'ai envoyées au sénateur et au député de ma circonscription rouennaise pour leur demander de participer au processus de destitution du Président sur le fondement de l'article 68 de la constitution.

Ces deux responsables politiques ne m'ont pas, à ce jour, répondu. En ce qui concerne le député, M. Wulfranc, sa réponse figure déjà dans votre tableau. Quant au sénateur, Mme Tocqueville, aucune réponse de sa part ne figure actuellement dans votre tableau.

L'absence de réponse, surtout en ce qui concerne le sénateur m'a conduit à une réflexion que je me permets respectueusement de vous faire connaître : (j'ai préparé ce texte avant que l'UPR ne fasse connaître le refus de l'AMF de co-organiser le grand débat national - <https://www.upr.fr/actualite/france/nouveau-desastre-pour-le-grand-debat-national-de-macron-lassociation-des-maires-de-france-lui-fait-un-bras-dhonneur/> - ainsi qu'avant la dernière déclaration de Macron – <https://www.upr.fr/actualite/france/a-la-veille-des-nouvelles-manifestations-des-gilets-jaunes-dans-toute-la-france-macron-se-livre-a-une-nouvelle-provocation/> -) Récemment, dans une série d'analyses et de communiqué relatifs au mouvement revendicatif des gilets jaunes et à la position du Président Macron et de son gouvernement, l'UPR a fait part de ses craintes qu'une stratégie ne fût mise en place par le pouvoir pour conduire à de graves tensions pour finalement déboucher sur le recours à l'article 16.

[\(https://www.upr.fr/actualite/lultra-provocation-du-gouvernement-continue-le-ministre-darmanin-promet-maintenant-de-lultra-severite/](https://www.upr.fr/actualite/lultra-provocation-du-gouvernement-continue-le-ministre-darmanin-promet-maintenant-de-lultra-severite/)

<https://www.upr.fr/actualite/france/communique-de-presse/>

<https://www.upr.fr/actualite/france/bruno-le-maire-jette-deja-le-masque-pas-question-que-le-grand-debat-national-touche-a-lisf-ni-a-lis-ni-a-quoi-que-ce-soit-dimportant/>

<https://www.upr.fr/actualite/france/pendant-que-macron-et-son-gouvernement-foncent-dans-le-mur-et-que-lysee-sombre-dans-une-ambiance-irrespirable-les-rats-quittent-le-navire/>

<https://www.upr.fr/actualite/france/tous-les-elements-se-mettent-en-place-pour-une-explosion-generale-dans-les-mois-qui-viennent/https://www.upr.fr/actualite/france/24-heures-apres-sa-declaration-incendiaire-le-porte-parole-du-gouvernement-a-du-etre-evacue-durgence-de-son-bureau-assailli-par-des-gilets-jaunes/>

Cette démarche de l'UPR fait d'ailleurs suite à son opération, lancée en faveur de la destitution du Président de la République, selon l'article 68 de la Constitution.

Vu le caractère d'extrême gravité qui caractérise la situation actuelle, le moment n'est-il pas venu de donner un second souffle à l'opération de destitution du Président, en dépit de la réponse négative ou de l'absence de réponse de la quasi-totalité des députés et sénateurs, en se fondant précisément sur les craintes que la situation actuelle d'extrême tension ne conduise à la non satisfaction des revendications, avec tous les risques qu'une telle issue comporterait pour la paix civile et, donc, à la mise en place d'un régime d'exception, sans doute durable, sur le fondement de l'article 16 ?

En outre, le positionnement de la classe politique grenouillante ne constitue qu'un jeu truqué de politiciaillerie qui ne permettra pas de traiter les véritables causes de la situation catastrophique actuelle.

L'idée serait donc de reprendre l'analyse de l'UPR susmentionnée relatives aux probabilités d'évolution politique, économique et sociale catastrophique qui risque d'impacter notre malheureux pays (cf les liens susmentionnés) et de demander, pour cette raison supplémentaire et dans la perspective d'un dialogue qui se révélera probablement infructueux, aux maires des communes de France de participer au processus de demande de destitution du Président en intervenant à leur tour auprès des députés et sénateurs.

Les maires présentent l'avantage d'être les responsables politiques les plus proches des citoyennes et citoyens et connaissent désormais parfaitement tout à la fois la situation de leurs administrés ainsi que de grandes difficultés dans la gestion de leur commune. A cet égard, d'ailleurs, beaucoup doivent désormais se souvenir d'une certaine intervention de M. Asselineau, candidat à la présidentielle, devant l'Association des Maires de France, prédisant avec précision l'aggravation de la situation des communes et en expliquant la cause. (l'envie de rire doit leur être désormais passée). Ils doivent également se souvenir de l'attachement que manifeste M. Asselineau à l'égard des communes, car il s'est encore rendu devant le congrès de l'AMF fin 2018, alors que le Président de la République a snobé cette manifestation.

Concrètement, il s'agirait donc par exemple, pour l'UPR, d'envoyer en pièces jointes, par courriel, à tous les maires, le dossier de destitution, accompagné des dernières analyses et communiqué récents relatifs à la situation de tension actuelle et aux risques encourus avec la probabilité de mise en œuvre de l'article 16. Il s'agirait ainsi de leur demander d'intervenir auprès des députés et sénateurs présents dans le département où est située leur commune. (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/donnees-banatic-au-1er-janvier-2014>). Il est possible que le retentissement d'une telle opération soit plus important que lorsqu'il s'agit de l'intervention de militants ou citoyens. (???????)

Très Cordialement et avec mon profond respect.

xxxxx

Rouen, le 10 décembre 2018

76100 ROUEN

Madame le Sénateur
Nelly Tocqueville

76100 ROUEN

LETTRE R + AR

Madame le Sénateur,

En ma qualité de sympathisant du mouvement des « gilets jaunes », je vous demande solennellement d’user du pouvoir qui est le vôtre en tant que sénateur de la Nation pour lancer au parlement la procédure de destitution d’Emmanuel Macron, en application de l’article 68 de la Constitution.

En vertu de cet article, les parlementaires peuvent en effet se constituer en Haute-Cour et voter la destitution du président de la République « en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l’exercice de son mandat ».

Comme une grande majorité de Français, je constate que les manquements de M. Macron à ses devoirs sont devenus foisonnants, évidents, graves et concordants, et qu’ils mettent désormais en jeu la paix civile en France, comme en témoignent le mouvement des « gilets jaunes » et le profond soutien qu’il reçoit dans la population.

Depuis le début de son mandat, M. Macron n’a en effet pas cessé de se soumettre aux puissants tout en s’en prenant aux faibles, de brader les intérêts de la France, d’affaiblir l’unité nationale et la démocratie, et de piétiner le droit international, alors que ses devoirs les plus éminents lui commandaient de faire exactement l’inverse.

Parmi les « manquements à ses devoirs manifestement incompatibles avec l’exercice de son mandat » commis par le président de la République – pour reprendre les termes de l’article 68 de la Constitution – j’attire tout spécialement votre attention sur les points suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

.../...

1) la paupérisation et la précarisation de pans entiers de la société française, notamment des retraités, des chômeurs et des jeunes, mais aussi des professions indépendantes et libérales, des petits commerçants et des fonctionnaires, par l'augmentation continue de la pression fiscale due aux contraintes budgétaires insurmontables que nous impose notre appartenance à l'Union européenne et à l'euro, et par le grignotage continu des droits sociaux et des protections de toute nature sous l'effet des « déréglementations » continues exigées par l'Union européenne. L'objectif final étant de parvenir à une société extrêmement anxiogène, où chacun serait en compétition avec tous, et où la seule valeur suprême serait le culte de l'argent, au mépris de toute autre considération, qu'il s'agisse des valeurs de partage, de protection de l'environnement, de don, d'honnêteté et de respect de tout être humain, à commencer par les plus démunis.

Ce mépris outrageant pour les catégories les plus pauvres et les plus fragiles de la population, illustré par de nombreuses déclarations de M. Macron qui ont scandalisé l'opinion publique, est rendu plus choquant encore par le train de vie fastueux des locataires de l'Élysée, au moment même où la misère frappe des pans entiers de la population française.

Tout cela constitue une violation explicite de l'article Premier de notre Constitution qui pose que « La France est une République [...] sociale ».

2) le bradage d'intérêts stratégiques et de services publics à l'étranger comme le TGV vendu à l'Allemand Siemens, le choix de fournitures militaires stratégiques à l'étranger, le concours qu'il a apporté à la vente des turbines d'Alstom à General Electric quand il servait François Hollande, le démantèlement et la privatisation de services publics et de grandes infrastructures publiques, comme l'aéroport de Toulouse et les Aéroports de Paris, et bientôt la vente de centaines de barrages hydro-électriques d'EDF à des intérêts privés.

3) le dénigrement incessant des Français, dès qu'il est en déplacement à l'étranger, d'où il semble se faire un malin plaisir à insulter son propre pays, ou lorsqu'il a demandé qu'on « vienne le chercher » au moment de l'affaire Benalla, alors qu'il se sait protégé par l'article 67 de la Constitution. Cette critique et ce mépris obsessionnels du peuple français constituent une offense suprême aux principes républicains puisque l'article 2 de notre Constitution pose que le « principe » de la République « est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

4) le musellement en sa faveur des médias audiovisuels du service public, et la mise au pas de toute pensée libre, en particulier par le vote d'une loi contre les prétendues « fake news ».

5) le travail de sape contre l'unité nationale, illustré notamment par la violation du résultat du référendum alsacien du 7 avril 2013, où les électeurs du Haut-Rhin avaient rejeté à 55,7 % la fusion des 2 départements d'Alsace, ce que le gouvernement a décidé pourtant d'imposer à partir de 2021. Cette décision de créer une « collectivité européenne d'Alsace » [sic] au mépris de la démocratie locale vise à accélérer la mise en place de « l'Europe des régions », c'est-à-dire le démembrement de la France, en violation expresse de la Constitution dont l'article Premier pose que « la France est une République indivisible » et dont l'article 4 pose que le président de la République est « le garant de l'intégrité du territoire ».

6) la destruction programmée de milliers de communes françaises, – qui sont pourtant la base même de l'identité de la France et de sa démocratie locale – avec une politique hypocrite et sournoise, étranglant financièrement les communes rurales par une diminution constante des dotations de l'État, et écœurant psychologiquement les maires par le retrait de tous leurs pouvoirs les uns après les autres, au profit de grands regroupements de communes impersonnels, bureaucratiques et dispendieux.

7) une politique visant à éroder constamment notre indépendance nationale et à dissoudre la France dans une Europe fédérale sous domination allemande, par exemple avec le projet de partage avec l'Allemagne du siège permanent de la France au Conseil de sécurité de l'ONU, voire même de notre force de frappe nucléaire, ou avec l'annonce inopinée de la création d'une « assemblée parlementaire franco-allemande » dont le principe n'a jamais été soumis au peuple français.

Ces décisions stratégiques essentielles constituent des « manquements » d'autant plus graves aux « devoirs » du président de la République que M. Macron a lui-même reconnu – devant la chaîne de télévision britannique BBC le 18 janvier 2018 – que les Français voteraient probablement en faveur de la sortie de la France de l'Union européenne (Frexit) s'il daignait les interroger par référendum à ce sujet. M. Macron sait donc pertinemment que la politique qu'il mène ne recueille absolument pas l'assentiment majoritaire du peuple français, qu'elle est donc dépourvue de toute légitimité, et qu'elle bafoue en même temps :

- l'article 3 de notre Constitution qui pose que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum » et qu'« aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice » ;
- et l'article 5 de notre Constitution qui pose que le président de la République « veille au respect de la Constitution » et « est le garant de l'indépendance nationale ».

8) la violation des droits du parlement et du droit international illustré notamment par le bombardement de la Syrie en avril 2018, totalement illégal du point de vue du droit international puisque non autorisé par le Conseil de sécurité de l'ONU, ni sollicité par le gouvernement légitime de la Syrie.

9) l'attitude guerrière visant à promouvoir un nationalisme continental européen qui menace la paix du monde, notamment au travers des propositions de M. Macron comme la création d'une armée européenne explicitement destinée à s'opposer à la « Chine », à la « Russie » et aux « États-Unis ». Cette déclaration, aussitôt désavouée par plusieurs gouvernements européens, a provoqué une réaction virulente du président américain qui a rappelé que l'Union européenne est une chasse gardée américaine qui doit surtout payer son écot à l'OTAN.

10) le mépris constant avec lequel il traite la langue française et les pays de la Francophonie, en choisissant quasi-systématiquement de s'exprimer en anglo-américain lorsqu'il est devant un public étranger, en traitant avec un dédain ostensible les sommets de la Francophonie, ou en humiliant les chefs d'État africains (comme le président du Burkina Faso lors d'un voyage à Ouagadougou), alors que son devoir absolu est au contraire :

- de ne s'exprimer toujours et en tout lieu qu'en français – conformément à l'article 2 de notre Constitution qui pose que « la langue de la République est le français » – ;
- et de viser au développement de nos liens avec tous les pays de la Francophonie- conformément à l'article 87 de notre Constitution qui pose que « la République participe au développement de la solidarité et de la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage. »

Non seulement l'anglomanie de M. Macron provoque parfois des incidents diplomatiques qui ridiculisent notre pays (comme en Australie où son mauvais maniement de la langue de Shakespeare lui fit tenir publiquement des propos indécents à la femme du Premier ministre), mais elle rabaisse de façon scandaleuse et induit le statut de la langue française, qui est l'une des 6 langues officielles de l'ONU – à égalité avec l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe – et l'une des deux seules langues de travail du Secrétariat général de l'ONU avec l'anglais. Le « devoir » auquel M. Macron se refuse est pourtant d'être le premier ambassadeur de la langue française à travers le monde. Son refus de parler le français dans les rencontres internationales est un « manquement » d'autant plus injustifiable que la langue de Molière est, contrairement à une légende, l'une des langues en plus fort développement dans le monde, notamment du fait de l'expansion démographique de l'Afrique francophone.

Il n'y a qu'un seul moyen de mettre un terme à cette liste déjà bien trop longue des méfaits, des inconduites scandaleuses et des manquements graves à ses devoirs que M. Macron a commis en seulement 18 mois de mandat.

Ce moyen, c'est la destitution du président de la République prévue par l'article 68 de la Constitution, que je vous demande solennellement, Madame/Monsieur le Sénateur, de bien vouloir mettre en œuvre immédiatement avec vos collègues du Sénat.

Je crois utile de vous signaler que nous rendrons publique votre décision en la matière, de même que sera rendue publique la liste exhaustive des réponses de chacun de vos collègues députés et sénateurs, membres du Parlement.

... / ...

Cette liste publique permettra aux Français de savoir quel député et quel sénateur préfère soutenir Macron et quel député et quel sénateur préfère soutenir le peuple.

Elle permettra en particulier de faire la différence, parmi les parlementaires qui affirment soutenir le mouvement des « gilets jaunes », entre ceux qui le font devant une caméra par simple opportunisme, et ceux qui sont prêts à engager la seule action juridique réelle permettant d'empêcher Macron de continuer à nuire : la destitution.

Dans l'attente de votre prompt réponse, je vous prie d'agréer, Madame le Sénateur, l'expression de mes salutations républicaines.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre B.", with a long horizontal line extending to the right.

Destinataire

Madame le Sénateur
NELLY TOCQUEVILLE
76100 ROUEN



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

76100 ROUEN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

~~du me de Snakour
VELLY TROUVILLE
76100 ROUEN~~

SGR2 V22 - PIC 31A - 20167447701 - 04/18



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A

Numéro de l'AR :



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature
(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

- CNI/Permis de conduire
- Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



76100 ROUEN

